



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 78

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE GEORGES SAND

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de Madame DOUSSE Anne-Christine, relative à l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 23 mai 2025 sur une partie de la rue Georges Sand ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les participants de cette manifestation ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur les lieux d'installation de cette fête de voisins ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée, sauf aux véhicules des riverains et des services publics, rue Georges Sand, de l'angle formé avec la rue Lamartine jusqu'à l'angle formé avec la rue La Bruyère, le vendredi 23 mai 2025 à compter de 19h jusqu'à la fin de la fête des voisins qui sera organisée sur cette partie de rue.

Des déviations seront prévues et se feront par la rue Georges Sand, rue Chateaubriand et la voie de Beuze.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place par les demandeurs, aux lieux concernés et pour la période indiquée à l'article 1er du présent arrêté. Elle devra être retirée à l'issue de la fête des voisins, pour rétablir la circulation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Madame DOUSSE et les riverains

Wissous, le 21 mai 2025



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous